



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE DU VAL JOYEUX ANGLE AVENUE LIBERATION
DU 03 AU 21 MARS 2008**

*EH/IE
APM 08/0153*

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et
suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par BONMORT RESEAUX Agence C.E.E
sise Le Bois de la Fenêtre-RN 150 à 17600 MEDIS pour le
compte d'EDF, en date du 15 février 2008,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant toute la durée des travaux,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : L'Agence C.E.E est autorisée à effectuer des travaux
(branchement électrique, ouverture d'une tranchée sous accotement et
d'une traversée de chaussée) avenue du Val Joyeux angle avenue de la
Libération du 03 au 21 mars 2008.*

*ARTICLE 2 : La circulation sera interdite sur la voie descendante
depuis l'avenue de la Libération angle avenue du Val Joyeux pendant
toute la durée des travaux. La voie montante sera autorisée à la
circulation depuis le boulevard Lamy jusqu'à l'avenue de la
Libération.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur la voie précitée aux
droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation
seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant
toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 26 février 2008

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 29 février 2008

Le Maire,
Henri LE GUEUT